

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Acte publié le
16 AVR. 2025

DÉCISION N° 010/2025 : FINANCES
Tarifs des services périscolaires
Année scolaire 2025/2026

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites de l'inflation plus 1 %,

VU la décision n° 021/2024 du 30 mai 2024, fixant les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025,

VU la délibération du conseil municipal n° 049/2024 du 3 juin 2024, fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de revaloriser les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026,

DÉCIDE

DE MAINTENIR les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

Garderie périscolaire :

Quotient familial	Tarif pour une demi-heure de garderie ou d'étude surveillée ou d'activité programmée
Inférieur ou égal à 650	0,87 €
Supérieur à 650 et inférieur ou égal à 1 500	0,96 €
Supérieur à 1 500	1,00 €

Restauration scolaire :

	Tarif pour un repas
Enfant de Grézieu-la-Varenne	5,30 €
Enfant des communes extérieures	6,40 €
Adulte (sur autorisation du maire)	7,50 €

Grézieu-la-Varenne, le 15 avril 2025

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

